Social
15 septembre 2022

NOUVELLE AIDE À L'EMBAUCHE EN FAVEUR DE CERTAINS DEMANDEURS D'EMPLOI

Cette aide concerne l'embauche de **demandeurs d'emploi de longue durée** en **contrat de professionnalisation**. D'un montant au plus égal à **8 000 €,** elle est accordée au titre de la 1ère année d'exécution du contrat. Il s'agit d'une **aide temporaire**, ne laissez pas passer votre chance !

• Critères d'éligibilité

L'aide s'applique pour tous les contrats conclus entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022 sous réserve du respect de certaines conditions.

• Condition de diplôme

Sont concernés les contrats de professionnalisation visant à la préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus à un niveau bac + 5, ou d'un certificat de qualification professionnelle.

• Condition relative aux demandeurs d'emploi de longue durée

Le contrat doit être conclu avec un demandeur d'emploi, d'au moins 30 ans, tenu d'accomplir des actes positifs de recherche, inscrit pendant au moins 12 mois au cours de 15 derniers mois en tant que tel, et à condition qu'il n'ait exercé aucune activité professionnelle ou une activité professionnelle ne dépassant pas 78 heures mensuelles.

📢 *Depuis le 1er juillet 2022, l'aide est élargie aux embauches en contrat de professionnalisation à l'issue d'une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (PEOI) ou d'une action de formation préalable au recrutement (AFPR)*

• Montant et périodicité

Cette aide, d'un montant au plus égal à **8 000 €**, est gérée par Pôle emploi**.** Elle est accordée au titre de la **1ère année d'exécution du contrat** et est versée dès le 1er mois suivant la transmission de la décision d'attribution, puis trimestriellement.

• Modalités pour en bénéficier

Le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences auprès du ministre chargé de la formation professionnelle, qui adresse par voie dématérialisée à Pôle emploi les informations nécessaires au paiement de l'aide pour chaque contrat éligible.

N'hésitez-pas à contacter votre expert-comptable pour en savoir plus et bénéficier de conseils avisés !